



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada (SCC)

Contracting and Materiel Services
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon SK S7K 8H6

Attention : Amanda McCaig
VIA EMAIL: 501Contracts@csc-scc.gc.ca

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
Contracting and Materiel Services
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon SK S7K 8H6

Title — Sujet: Fire Systems Inspection & Maintenance	
Solicitation No. — No. de l'invitation 51000-21-3605397	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 001	Date: November 23, 2020
GEIS Reference No. — No. de Référence de SEAG 51000-21-3605397	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14:00CST on / le : December 3, 2020	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___ <small>Stony Mountain Institution</small>	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: 501Contracts@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone:	Fax No. – No de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction :	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 001 is issued to

1. Extend the closing date of the Solicitation;
2. Respond to questions 1 through 7 received the during the solicitation period;
3. Amend the Annex A, Statement of Work;
4. Amend the Annex B Proposed Basis of Payment

1. The Solicitation Closing date identified on page one (1) of the RFP has been extended:

Delete: **Solicitation Closing** date, November 26, 2020 at 14:00CST; and

Insert: The following, new **Solicitation Closing** date, December 3, 2020 at 14:00 CST.

2. Questions and Answers 1 through 7:

Question 1: What version of NFPA 25 and CAN/ULC-S536 would you like us to follow? Current Manitoba Fire Code follows NPFA 25, 2008 Edition and CAN-ULC-S536-04. However, as this is a five year contract, I would imagine the fire code will change to adopt a newer version during that time.

Answer 1: We will follow the current NFPA and CAN/ULC-S536 requirements but amend as needed if they update the codes. If the codes change, our requirements change.

Question 2: Can you please elaborate what you mean by quinquennial testing? There are so many items in the code book that discuss 5-year testing. Some of the more common items are listed below, is this mean to include them?

- o 5 year internal piping inspection 14.2.1
- o 5 year internal alarm valves, including strainers filters orifices 13.4.1.2
- o 5 year check valves 13.4.2.1
- o 5 year standpipe flow test 6.3.1

Answer 2: Quinquennial testing is described as: NFPA 25 requires an internal inspection of fire sprinkler system piping every five years. This is to be conducted to inspect for the “presence of foreign organic and inorganic material.” Foreign materials can cause obstructions to pipe and sprinklers. Please include all of the above mentioned in the quinquennial testing as they fall under NFPA 25.

Question 3:

- o What about 3 year dry full flow trips 13.4.4.2.2.2, and 3 year dry air testing 13.4.4.2.9?
- o On the table for Proposed Basis of Payment, it asks for Quinquennial pricing on an annual basis instead of a 5 year basis during year 1 of the contract. Can you please clarify?

G	All-inclusive price for Quinquennial inspection and test of sprinkler system	\$ Per Quinquenn ial Inspection	\$ Per Quinquenn ial Inspection	\$ Per Quinquenn ial Inspection	\$ Per Quinquenn ial Inspection	\$ Per Quinquenn ial Inspection
----------	--	--	--	--	--	--



Answer 3: We have amended the Statement of Work and Basis of Payment (Row G) to reflect in contract Year 1 pricing for the Quinquennial inspection. In addition, we have added an additional (Row H) in the Basis of Payment to be completed on contract for the 3 year inspection requirements in Year 1 and contract Year 4 to coincide with the annual inspection.

Question 4: Can you confirm by hose systems if you would like the actual fire hose tested and inspected, not just the fire hose valve? The ITM of fire hose valves falls under NFPA 25 as indicated in the contract, but the hose itself falls under NFPA 1962. Please confirm

Answer 4: We will amend the SOW under 3.2 to Include hose testing requirements under NFPA 1962.

Question 5: Would like a PDF of past fire alarm reports and pictures of the Fire Alarm Panels.

Answer 5: Prior reports will not be provided or pictures taken of the site.

Question 6: We would like a PDF of the site plan for hydrants.

Answer 6: A PDF Site plan will not be provided.

Question 7: What are the hours of Access for the Kitchen and Spiritual Lodge for the Fire Suppression & Cleaning?

Answer 7: Hours of access to the Kitchen and Spiritual Lodge for all the required cleaning is after 18:30 hrs to 06:00 a.m. The Statement of Work has been amended for 3.3 Range Hood Inspection to include cleaning with the semi annual inspection and testing of the Range hood system in the Spiritual Lodge and kitchen.

3. Amend the Annex A Statement of Work:

Delete: **Article A. Statement of Work** in its entirety; and

Insert: The following, new **Annex A Statement of Work- Amendment #001.** :

4. Amend the Annex B Basis of Payment:

Delete: Annex B. Proposed Basis of Payment in its entirety; and

Insert: The following, new Annex B Proposed Basis of Payment- Amendment#001

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



ANNEX A – Statement of Work **Amendment #1**

The Correctional Service Canada has a requirement to provide Annual Inspection and Testing services to the Stony Mountain Institution's Fire Alarm Systems, Fire Sprinkler Systems, Fume Hoods and Hydrants as per CAN-ULC S-536, NFPA25 and **NFPA1962**.

Mandatory Site Visit:

You are required to attend a mandatory site visit for Annual Inspection and Testing of Fire Alarm Systems, fire Sprinkler and Backflow Preventers if you wish to bid on this service contract. Your quotation will be deemed non-responsive if you have not attended the mandatory site visit.

The site visit is scheduled for November 3, 2020 at 9:00am (local time).

You must **confirm your attendance** to Brad Moore at 204-344-5111 extn 5242 by 2:00 pm (local time), on November 2, 2020.

1. Background

Stony Mountain Institution in Stony Mountain, Manitoba, is a multi-level security facility operated by the Correctional Service Canada.

2. Objective

- a. The Contractor must supply all equipment, parts, labour, material and supervision necessary to carry out the inspections each year. The Contractor must provide a complete sprinkler testing, inspection and report in accordance with the Scope of Work, and National, Provincial and Municipal Fire Code CAN/UCL S-536, Section 6, for the Correctional Services Canada, Stony Mountain Institution, Stony Mountain, MB. Both the Contractor and the Project Authority will agree upon the schedule after contract award.
- b. The Contractor must provide required detailed documentation of the testing and inspection, including required certificates of inspection.
- c. The Contractor must identify and document deficiencies requiring adjustment, updating, repair, or replacement, correct any deficiencies assigned to the Contractor for correction, and appropriately document all corrections of identified deficiencies.

3. Tasks

3.1 FIRE SYSTEMS INSPECTIONS Refer to Table A in Annex B-Proposed Basis of Payment

Certified technician(s) will work with CSC staff to complete testing and inspection of all fire alarm system devices in accordance with the applicable provisions of CAN/ULC S-536.

The contractor must provide all labour, materials, and equipment including, but not necessarily limited to, the following:

- a. Complete the annual inspection by August 31st of each year 2021, 2022, 2023, 2024 and 2025.
- b. All work must be performed during regular working hours 0800 to 1600, Monday to Friday. Both the contractor and the Project Authority will agree upon the schedule after contract award.



- c. Inspection, testing and report of fire alarm system.
- d. All smoke detectors checked for proper operation by using a non-contaminating dry aerosol. Location of smoke detectors will be discussed at the Mandatory Site Visit.
- e. All Heat Detectors individually checked for proper operation using computerized, electronic, re-settable heat lamp.
- f. All manual pull stations checked for proper operations
- g. All audible and visual signals to be activated and individually checked for proper operations.
- h. Interconnected sprinkler system alarms, sensors, position monitors and trouble indicators shall be checked to ensure conditions and verify proper function.
- i. All control panels to be checked for proper supply voltages and response to trouble and alarms etc. as specified by manufacturer.
- j. During this time they will test/ record deficiencies and verify the operation.
- k. Identify and document deficiencies requiring adjustment, updating, repair, or replacement, correct any deficiencies assigned to contractor for correction, and appropriately document all corrections of identified deficiencies.
- l. Document and address/location for the Fire System devices including sprinklers, fire hydrants and auxiliary devices such as dampers and HVAC units, etc.
- m. Provide emergency response to restore the Site Fire Alarm system to full, operational service in the event of failure during the testing and inspection.
- n. Provide required detailed documentation of the testing and inspection, including required certificates of inspection.
- o. Provide all reports and final certification in electronic format and 1 paper copy.

******Please note that due to Proprietary Rights, the successful bidder may be authorized to sub-contract any necessary repairs or deficiency corrections that require Proprietary Rights.***

3.2 SPRINKLER SYSTEM INSPECTION- Refer to Table A in Annex B- Proposed Basis of Payment

The National Fire Code of Canada requires that sprinkler systems and associated standpipes, hydrants and hose systems be inspected, tested and maintained in accordance with applicable requirements of NFPA 25 and NFPA 1962.

The contractor must provide all labour, materials, and equipment to complete the following:

- a. Complete the **Quinquennial inspection between July 1st to August 31st of contract year one April 1st 2021 to March 31, 2022.**
- b. Complete the three year inspections in contract year one and contract year four to coincide with the annual inspections.
- c. Complete the **annual sprinkler inspection by August 31st** of each year 2021, 2022, 2023, 2024 and 2025, semi-annual inspection **by January 31st** of each year, 2022, 2023, 2024, 2025 and 2026



- d. Complete the **quarterly inspections by May 31st and October 31st** of each year 2021, 2022, 2023, 2024 and 2025.
- e. Complete the Fire Hydrant Flow testing by **August 31st** of each year 2021, 2022, 2023, 2024 and 2025.
- f. All work must be performed during regular working hours 0800 to 1600, Monday to Friday. Both the contractor and the Project Authority will agree upon the schedule after contract award.
- g. The Contractor will be accompanied by a Commissionaire. This will be determined and scheduled by the Project Authority
- h. The Contractor must provide a complete inspection, **testing and report of the FA Sprinkler System**, fire pumping system, standpipe and hose system, and institutional fire hydrants this does not currently include the maintenance of our diesel fire pump however alarms associated with it should be included in the fire inspection.
- i. Perform tests on the flow and tamper for the sprinkler zone and test/exercise the fire hydrants in accordance with the Scope of Work specifications ensuring compliance with the National, Provincial and Municipal Fire Code.
- j. The Contractor must provide an inspection Schedule to the Project Authority or designate, at least one month prior to annual inspection.
- k. Inspect control valves to ensure they are in the appropriate open or closed position.
- l. Check the valves that are normally in the open position to ensure they are locked or equipped with a tamper switch.
- m. Inspect fire department connections to ensure good working condition (couplings free, caps in place etc.
- n. Conduct sprinkler system alarm test using the hydraulically most remote test valve.
- o. Inspect electric alarms and supervisory alarms and test satisfactorily.
- p. Inspection and test all water flow alarm devices
- q. Inspect and test all tamper/supervisory devices
- r. Inspect and test dry pipe system
- s. Perform main drain test
- t. Inspect system gauges
- u. Inspect fire department connections to ensure good working condition
- v. Operate control valves through full range
- w. Visual inspection of sprinkler piping, fittings, and sprinkler heads
- x. Backflow Preventers inspection on all locations within the institution.
- y. Provide yearly inspection report and certification.



- z. Provide printed alarm reports to the Project Authority.
- aa. The Contractor must provide inspection report and certificate to the Project Authority or designate, upon completion of the annual inspection.
- bb. All work performed subject to inspection and acceptance by the Project Authority.
- cc. All work must be performed by a certified technician to perform these services in Manitoba. The Project Authority may request copies of certification of personnel performing these duties.

The Project Authority or his designated representative will be responsible for monitoring the progress of the work and will be responsible for the technical requirements; the acceptance and approval of the deliverables. Any proposed changes to the scope of work may be discussed with the Project Authority, but any resulting changes can only be authorized by an amendment issued by the Contracting Authority.

3.3 Range Hood Inspection- Refer to Table A in Annex B- Proposed Basis of Payment

The Contractor must provide all material, labour, equipment and supervision necessary for the semi-annual inspection, cleaning and testing of the Range hood system in the Spiritual Lodge and kitchen. The 2022 inspection will only be required once in 2022 and must be fully completed by **August 31, 2022**. The Contractor must complete by annual inspections in the months **January and August** for the years 2023 2024 and 2025. Both the contractor and the Project Authority will agree upon the schedule after contract award.

The Contractor must provide all labour, materials, and equipment to complete the following

- a. Inspecting, calibrating, setting, and testing all electrical systems for proper voltage, continuity, and possible ground faults.
- b. Inspect and test fire extinguishers pressure, indicator lights, nozzles and piping, detectors, remote pull, and operation.
- c. The Contractor must ensure that all work carried out is in accordance with National Fire Code of Canada. All readings are to be recorded and supplied with the verification of inspection certificate.
- d. The Contractor must provide qualified technician(s) to provide this service. Proof of technician's certification to work on the range hoods is required and may be requested by the project authority.
- e. Contractor will be accompanied by a Commissionaire. This will be determined and scheduled by the Project Authority.
- f. Range Hood Maintenance inspection must occur after normal kitchen operational hours (after 18:30 hrs to 06:00 a.m.).
- g. The Contractor must complete all required cleaning of the range hood and must complete all scheduled maintenance on the range hood cleaning system.
- h. The Contractor must provide a list, to the Project Authority, of all deficiencies or subsequent work required on the system.



- i. Contractor's representative/technician must have numbered work orders signed by the Project Authority or designate indicating that the work has been completed, and a copy is to be left with the Project Authority or designate.

3.4 Repairs, Maintenance and Emergency Work- Refer to Table B in Annex B- Proposed Basis of Payment

The Project Authority may require that contractor provide all equipment, parts, labour, material and supervision necessary to carry out deficiency repairs, replacements, reprogramming and upgrades on the fire System for Stony Mountain Institution. During this time, they will service, replace and perform required upgrades for the Fire System devices including auxiliary devices such as dampers and HVAC units, etc. All service repairs and upgrades shall be in accordance with the Scope of Work Specifications ensuring compliance with National, Provincial and Municipal Fire Code.

- a. Additional maintenance, repairs and emergency work may be requested on an as-needed basis by the Project Authority. The Project Authority must approve all repairs prior to completion.
- b. Contractor must be able to respond for emergency repairs with qualified/certified technicians, when called, within 3 hours 24 hours a day, 7 days per week, 365 days a year. The contractor must provide the after hours/emergency contact information to the Project Authority. The information will stay on file at for the duration of the contract period.
- c. The Contractor will be responsible for the supply of all equipment and labour to complete the required work.
- d. All routine work must be performed during regular working hours 0800 hrs to 1600 hrs, Monday to Friday. The schedule will be agreed upon by both the Contractor and the Project Authority, and done such that there will be a minimum of impact to the normal routine.
- e. The Contractor must ensure that deficiencies, service work, repairs, replacement, reprogramming or upgrades are completed within 90 days of the request from the Project Authority.
- f. The Contractor shall provide all labour, equipment and supervision necessary to service, reprogram, adjust, repair or replace components as required for the fire alarm system. Components found to be defective or that require repair will be serviced at the specified rates listed.
- g. The Contractor must provide a numbered work order to the Project Authority or designate, upon completion of any work.
- h. All work will be performed subject to inspection and acceptance by the Project Authority. Project authority, must pre-approve all material.

******Please note that due to Proprietary Rights, the successful bidder may be authorized to sub-contract any necessary repairs or deficiency corrections that require Proprietary Rights.***

4. Deliverables:

- a. The Contractor must provide complete documentation of the entire fire systems annual testing and final certification, including a list of all identified deficiencies that require adjustment, updating, repair or replacement. The contractor must send two paper copies of the report as well as an electronic copy to the Project Authority or designate at Stony Mountain Institution within 4 weeks of the completed inspection.



- b. At the end of each day, the Contractor must provide a briefing to the Project Authority, and must detail in writing the deficiencies identified during that day so the site can address said deficiencies immediately.
- c. The Contractor must correct any deficiencies assigned by the Project Authority for correction and appropriately document all such corrections. The Contractor must provide one paper copy and one digital copy to the Project Authority within 20 business days of remediation.
- d. The Contractor must provide a listing of personnel names and hours worked on all submitted invoices.
- e. The Contractor must provide certification of the inspection no later than eight (8) weeks after the completion of the inspection.

5. Conditions of Work:

1. The Contractor will be required to provide all tools, and related testing equipment to complete the project. If the contractor requires the use of any communication radios or radio transmission devices, they will be subject to approval from the appropriate Institutional representative.
2. To ensure a successful and timely completion all work will be coordinated through the Facilities Management Department on site, and escort will be provided by Stony Mountain Institution. The contractor is advised that hours of work as well as start and finish times are subject to the ever changing security environment within Stony Mountain Institution and as such may change with little or no notice.

6. Security Level:

1. Contractor personnel must submit a list of names of individuals attending the site for completion of identified tasks herein. They also must adhere to institutional requirement for the conduct of searches prior to admittance to the institution / site. CSC reserves the right to deny access to any Contractor personnel, at any time.
2. When accessing the institution a list of all tools and equipment to be utilized must be provided to the officer in charge of the Principal entrance.

7. Location of work:

1. The Contractor must perform the work at Stony Mountain Institution located in Stony Mountain, Manitoba.
2. Travel
 - ii. No travel is anticipated for performance of the work under this contract.

8. Language Requirements:

The contractor must perform all of the work under the contract in English. All documentation/ reports must be in English.

9. Constraints:

- a. Conflict of Interest: Contractor, any of its subcontractors, any of its respective employees or former employees who are involved in any manner in the work under the contract will not be able to bid, or provide assistance to any bidder, on any request for proposal resulting from the work under the contract.



- b. All contractor staff working within the institution will be provided an approved CSC Staff escort or a Commissionaire escort.
- c. All contractor staff entering the institution will be subject to search in accordance Institutional general security provisions. All tools and test equipment entering the Institution Multi-level security areas needs to be checked in and out to ensure that no unauthorized equipment or material remains in the Institution.
- d. CSC Business Environment: The Contractor must note that the environment in which CSC conducts its operations to meet its mandate may change quite rapidly, depending on legislative or policy changes or incidents related to correctional operations. The CSC Project Authority may request that the Contractor modify the deliverables to be produced under the contract, in response to these changes.

ANNEX B – Proposed Basis of Payment **Amendment #1**

1.0 Contract Period

The Contractor will be paid in accordance with the following Basis of Payment for work performed pursuant to this Contract.

For the provision of services as described in Annex A - Statement of Work, the Contractor shall be paid the all inclusive firm diem rate(s) below in the performance of this Contract, HST or GST extra.

Table A- Fees for Annual Inspection & Certification of Fire Alarm System, Sprinkler system, (including kitchen range hoods, Fire Pumping System, fire pumping system, sandpipe and hose system and Institutional Fire hydrants)

		April 1, 2021 to March 31st, 2022	April 1, 2022 to March 31 st , 2023	April 1, 2023 to March 31 st , 2024	April 1, 2024 to March 31 st , 2025	April 1, 2025 to March 31 st , 2026
A	An all inclusive on site rate to perform the annual inspection testing and certification of the Fire Alarm System	\$ Per annual inspection	\$ Per annual inspection	\$ Per annual inspection	\$ Per annual inspection	\$ Per annual inspection
B	All inclusive rate for the Semi annual- inspection cleaning and testing of the Spiritual Lodge and Kitchen range hood system.	N/A	\$ Per Inspection (only one inspection required for this year)	\$ Per inspection	\$ Per inspection	\$ Per Inspection



C	All-inclusive price for inspection and test of the institutional fire hydrants	\$ Per Inspection	\$ Per Inspection	\$ Per Inspection	\$ Per Inspection	\$ Per Inspection
D	All-inclusive price for inspection and test of the sprinkler system.	\$ Per inspection	\$ Per inspection	\$ Per inspection	\$ Per inspection	\$ Per inspection
E	All-inclusive price for quarterly inspection and test of sprinkler systems	\$ Per quarterly Inspection	\$ Per quarterly Inspection	\$ Per quarterly Inspection	\$ Per quarterly Inspection	\$ Per quarterly Inspection
F	All-inclusive price for semi-annual inspection and test of sprinkler systems	\$ Per semi-annual Inspection	\$ Per semi-annual Inspection	\$ Per semi-annual Inspection	\$ Per semi-annual Inspection	\$ Per semi-annual Inspection
G	All-inclusive price for Quinquennial inspection and test of sprinkler system	\$ Per Quinquennial Inspection	n/a	n/a	n/a	n/a
H	All-inclusive price for the three year testing of the sprinkler system	\$ Per Inspection	n/a	n/a	\$ Per Inspection	n/a

Table B – Repairs, Maintenance and Emergency Work on as- needed basis

		April 1, 2021 to March 31, 2022	April 1, 2022 to March 31, 2023	April 1, 2023 to March 31, 2024	April 1, 2024 to March 31, 2025	April 1, 2025 to March 31, 2026
I	Regular Hours - Monday – Friday 8:00 a.m. to 16:30 p.m. Certified Technician All-Inclusive Hourly Rate for on call maintenance or emergency work	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician
J	After Hours – Monday – Friday 16:31 to midnight and 7:30 a.m to 16:30 Saturday Certified Technician All-Inclusive Hourly Rate for on call maintenance, repair or emergency work	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician
K	Premium Hours Midnight to 7:29 a.m and 16:31 to midnight Saturday All day Sunday Certified Technician All-Inclusive Hourly Rate for on call maintenance or emergency work	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician	\$ per hour per certified technician
L	0% Mark-up to be applied to all-Inclusive cost of any authorized sub-contracted work required to complete repairs or correct deficiencies requiring skills or	0%	0%	0%	0%	0%



	access proprietary information and materials.					
M	Parts % discount off MSRP for repairs or maintenance as approved by the Project Authority	%	%	%	%	%

***All inclusive – is defined as, but not limited to contractor’s travel time, labour, equipment, accommodation if required, mileage, etc.**

The lowest evaluated cost that meets all of the mandatory criteria will be the recommended bidder for contract.

Evaluation Method (to be completed by evaluation committee)

5 year average cost of row A	+\$
5 year average cost of row B	+\$
5 year average cost of row C	+\$
5 year average cost of row D	+\$
5 year average cost of row E	+\$
5 year average cost of row F	+\$
cost of row G	
2 year average cost of row H	+\$
5 year average regular hours hourly rate row I x 20 hours x 5 years=	+\$
5 year average after hours hourly rate row J x 10 hours x 5 years =	+\$
5 year average premium hours hourly rate row K x 5 hours x 5 years =	+\$
5 year average mark-up of row L x \$5000 = _____ (m)	
\$5000 + (m) =	+\$
5 year average discount from row M x \$5000 = _____ (n)	
\$5000 – (n) =	+\$
Total evaluated cost =	\$ _____

Note: All numbers above are estimates for evaluation purposes only and are not to be construed as actual amounts.

3.0 HST or GST

- (a) All prices and amounts of money in the contract are exclusive of Goods and Services Tax (GST) or Harmonized Sales Tax (HST), as applicable, unless otherwise indicated. The GST or HST, whichever is applicable, is extra to the price herein and will be paid by Canada.
- (b) The estimated HST or GST of \$<To Be Inserted at Contract Award> is included in the total estimated cost shown on page 1 of this Contract. The estimated GST or HST to the extent applicable will be incorporated into all invoices and progress claims and shown as a separate item on invoices and progress claims. All items that are zero-rated, exempt, or to which the GST or HST does not apply, are to be identified as such on all invoices. The Contractor agrees to remit to Canada Revenue Agency (CRA) any amounts of GST or HST paid or due.



La modification 001 à l'invitation est émise pour:

1. Proroger la date de clôture de la demande;
2. Répondre aux questions 1 à 7 reçues au cours de la période d'invitation; et,
3. Modifier Annexe A Énoncé des travaux
4. Modifier Annexe B Modalités de paiement proposée

1. La date de clôture de la période d'invitation à soumissionner identifiée sur la page un (1) de la DDP a été prorogée:

Supprimer: la date de clôture November 26, 2020 à : 14 :00CST; et,

Insérer: La nouvelle date de clôture de la période d'invitation :3 décembre 2020 à : 14 :00CST .

2. Questions et réponses 1 à 7:

Question 1: A quelle version des normes NFPA 25 et CAN/ULC-S536 devons-nous nous fier? Le Code de prévention des incendies actuel du Manitoba est basé sur les normes NFPA 25, version 2008 et CAN/ULC-S536-04. Mais comme c'est un contrat de cinq ans, je suppose que le code de prévention des incendies changera et adoptera une nouvelle version.

Réponse 1: Nous suivons les exigences des normes NFPA 25 et CAN/ULC-S536 actuelles mais procéderons à des modifications si le code est mis à jour. Si les codes changent, nos exigences changent.

Question 2: Pouvez-vous préciser ce que vous voulez dire par « mise à l'essai quinquennale » ? Le Code décrit en grand détail les mises à l'essai effectuées tous les 5 ans. Voici quelques points couramment cités ; cela signifie-t-il qu'il faut les inclure ?

- Inspection quinquennale de la tuyauterie interne 14.2.1
- Inspection quinquennale des vannes d'alarme internes, y compris des ouvertures de filtres de tamis 13.4.1.2
- Inspection quinquennale des clapets anti-retour 13.4.2.1
- Essai quinquennal de débit – canalisations d'incendie 6.3.1

Réponse 2: Les mises à l'essai quinquennales sont décrites de la manière suivante : « Les normes NFPA 25 requièrent que l'on procède à une inspection quinquennale interne de la tuyauterie du système de gicleurs. Ceci doit se faire pour déterminer la présence/l'absence de corps étrangers organiques ou non organiques ». Les corps étrangers peuvent obstruer les tuyaux et les gicleurs. Merci d'inclure les exigences mentionnées ci-dessus dans votre inspection quinquennale car elles font partie des normes NFPA 25.

Question 3:

- Qu'en est-il des essais de déclenchement à plein débit tous les 3 ans 13.4.4.2.2 et des mises à l'essai à air sec tous les 3 ans 14.4.4.2.9 ?
- Dans le tableau de la Base de paiement proposée, on demande de préciser le taux quinquennal sur une base annuelle plutôt que sur une base de 5 ans pendant la 1ere année du contrat. Pouvez-vous préciser ?

G	All-inclusive price for Quinquennial inspection and test of sprinkler system	\$ Per Quinquennial Inspection	\$ Per Quinquennial Inspection	\$ Per Quinquennial Inspection	\$ Per Quinquennial Inspection	\$ Per Quinquennial Inspection
----------	---	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------



Réponse 3: Nous avons modifié l'énoncé des travaux et la Base de paiement (rangée G) pour indiquer dans le contrat le taux de l'inspection quinquennale pour la 1^{ère} année. Nous avons, en outre, ajouté un élément (rangée H) dans la Base de paiement à remplir sur le contrat pour les exigences d'inspection de 3 ans dans l'année 1 et l'année 4 du contrat pour coïncider avec l'inspection annuelle.

Question 4: Qu'entendez-vous par "systèmes de tuyaux"? Demandez-vous que l'on mette à l'essai et inspecte le tuyau incendie lui-même, plutôt que la vanne du tuyau incendie uniquement? L'inspection, l'entretien et la mise à l'essai des vannes de tuyaux incendie font partie de la norme NFPA 25 comme il est indiqué dans le contrat, mais l'inspection, l'entretien et la mise à l'essai du tuyau lui-même font partie de la norme NFPA 1962. Merci de confirmer.

Réponse 4: Nous modifierons l'énoncé des travaux dans 3.2 pour inclure les exigences en matière de mise à l'essai des tuyaux en vertu de la norme NFPA 1962.

Question 5: Nous aimerions un PDF des rapports sur les alarmes incendies passés ainsi que des photos des panneaux d'alarme incendie.

Réponse 5: Nous ne fournirons aucun rapport ni photos préalables de ce site.

Question 6: Pouvez-vous fournir un plan de site en PDF pour les bornes-incendie?

Réponse 6: Nous ne fournirons aucun plan de site en PDF.

Question 7: Quelles sont les heures d'accès aux cuisines et au pavillon de spiritualité pour procéder aux inspections et au nettoyage?

Réponse 7: Les heures d'accès aux cuisines et au pavillon de spiritualité pour procéder à tous les travaux de nettoyage requis sont entre 18h30 et 6h du matin. L'énoncé des travaux a été modifié – Partie 3.3 Inspection des hottes de cuisine – pour inclure l'inspection et la mise à l'essai semestrielles du système de hottes de cuisines dans le pavillon de spiritualité et les cuisines.

3. Modifier : Annexe A Énoncé des travaux

Supprimer: Article A. Énoncé des travaux dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel article A. Énoncé des travaux- Révision # 001 qui suit:

4. Modifier : Annexe A Énoncé des travaux

Supprimer: Article B. Énoncé des travaux dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel article B Modalités de paiement proposée Révision # 001 qui suit:

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



ANNEXE A – Énoncé des travaux - **Modification #1**

Le Service correctionnel du Canada a l'obligation d'assurer des services d'inspection et de mise à l'essai annuelles des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs, des hottes à aspiration et des bornes d'incendie de l'Établissement de Stony Mountain, conformément aux normes CAN-ULC S-536, NFPA25 et NFPA1962.

Visite obligatoire de l'établissement :

Vous êtes tenu de participer à une visite obligatoire de l'établissement en vue de l'inspection et de la mise à l'essai annuelles des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs et des dispositifs anti-refoulement si vous souhaitez présenter une offre dans le cadre de ce contrat de service. Votre soumission sera déclarée non-recevable si vous ne participez pas à la visite obligatoire de l'établissement.

La visite de l'établissement est prévue le 3 novembre 2020 à 9 h (heure locale).

Vous devez **confirmer votre présence auprès de** Brad Moore à 204-344-5111 extn 5242 à 14 h (heure locale) au plus tard, le 2 novembre 2020.

1. Contexte

L'Établissement de Stony Mountain, à Stony Mountain, au Manitoba, est un établissement à niveaux de sécurité multiples administré par le Service correctionnel du Canada.

2. Objectif

- a. L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de l'équipement, des pièces, de la main-d'œuvre, du matériel et de la supervision nécessaires à la réalisation des inspections chaque année.
L'entrepreneur doit réaliser une inspection et une mise à l'essai complètes des systèmes de gicleurs, et rédiger un rapport, conformément à la portée des travaux et aux codes de prévention des incendies nationaux, provinciaux et municipaux, CAN/ULC S-536, article 6, pour le Service correctionnel du Canada, Établissement de Stony Mountain, à Stony Mountain, au Manitoba.
L'entrepreneur et le chargé de projet s'accorderont sur un calendrier après l'attribution du contrat.
- b. L'entrepreneur doit fournir la documentation détaillée requise des essais et de l'inspection, y compris les certificats d'inspection requis.
- c. L'entrepreneur doit repérer et documenter les défaillances nécessitant un réglage, une mise à niveau, une réparation ou un remplacement, corriger toutes les défaillances indiquées à l'entrepreneur pour correction et documenter de manière appropriée toutes les corrections des défaillances repérées.

3. Tâches

3.1 INSPECTIONS DES SYSTÈMES D'EXTINCTION D'INCENDIE Consulter le tableau A à l'Annexe B – Proposition de modalités de paiement

Des techniciens agréés collaboreront avec le personnel du SCC pour réaliser la mise à l'essai et l'inspection de tous les dispositifs des systèmes d'alarme incendie, conformément aux dispositions applicables de la norme CAN/ULC S-536.

L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement, notamment, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- p. Réaliser l'inspection annuelle avant le 31 août des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.



- q. Tous les travaux devront être exécutés pendant les heures de travail normales, entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi. L'entrepreneur et le chargé de projet s'accorderont sur un calendrier après l'attribution du contrat.
- r. Réaliser l'inspection et la mise à l'essai du système d'alarme incendie, et rédiger un rapport.
- s. Tous les détecteurs de fumée doivent être contrôlés à l'aide d'un aérosol de poudre sèche non contaminant. L'emplacement des détecteurs de fumée sera discuté lors de la visite obligatoire à l'établissement.
- t. Le bon fonctionnement de chaque détecteur de chaleur doit être contrôlé à l'aide d'une lampe à rayons infrarouges informatisée, électronique et réinitialisable.
- u. Le bon fonctionnement de tous les postes de déclenchement manuel doit être contrôlé.
- v. Tous les signaux sonores et visuels doivent être activés, et le bon fonctionnement de chacun d'entre eux doit être contrôlé.
- w. Les alarmes, les capteurs, les indicateurs de position et les indicateurs d'anomalie du système interconnecté de gicleurs doivent être contrôlés pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils fonctionnent correctement.
- x. L'adéquation de la tension d'alimentation, les réactions en cas d'anomalie, le bon fonctionnement des alarmes, etc. doivent être contrôlés pour tous les panneaux de commande, conformément aux recommandations du fabricant.
- y. Au cours de ces opérations, le technicien procédera aux essais et documentera toutes les anomalies.
- z. Définir et documenter l'ensemble des défaillances exigeant un réglage, une mise à niveau, des réparations ou un remplacement, corriger toutes les défaillances dont la responsabilité de la correction a été confiée à l'entrepreneur, et documenter correctement toutes les corrections apportées aux défaillances repérées.
 - aa. Documenter et noter l'emplacement/l'adresse des dispositifs du système d'alarme incendie, comprenant les gicleurs, les bornes d'incendie et les appareils auxiliaires tels que les clapets et les dispositifs de CVC, par exemple.
 - bb. Assurer une intervention d'urgence pour rétablir le fonctionnement complet du système d'alarme incendie en cas de panne au moment de la mise à l'essai ou de l'inspection.
 - cc. Fournir la documentation détaillée requise sur la mise à l'essai et l'inspection, y compris les certificats d'inspection.
 - dd. Fournir l'ensemble des rapports et des certifications finales en format électronique, ainsi qu'un exemplaire papier.

******Veuillez noter que du fait des droits patrimoniaux, le soumissionnaire retenu peut être autorisé à confier toute correction d'anomalie ou réparation nécessaire requérant des droits patrimoniaux à un sous-traitant.***

3.2 INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS – Consulter le tableau A à l'Annexe B – Proposition de modalités de paiement



Le Code national de prévention des incendies du Canada exige que les systèmes de gicleurs ainsi que les colonnes montantes, les bornes d'incendie et la tuyauterie connexes soient inspectés, mis à l'essai et entretenus conformément aux exigences applicables de la norme NFPA 25 **et NFPA 1962**.

L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement nécessaires aux tâches suivantes :

- dd. Procéder à l'inspection **quinquennale entre le 1er juillet et le 31 août** de la 1^{ère} **année du contrat à savoir du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022**.
- ee. Procéder aux inspections prévues tous les trois ans pendant la première année du contrat et la 4^e année du contrat au même moment que les inspections annuelles.
- ff. Réaliser les **inspections trimestrielles avant le 31 mai** et le **31 octobre** des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.
- gg. Réaliser la mise à l'essai du débit d'eau des bornes d'incendie avant le **31 août** des années 2021, 2022, 2023, 2024 and 2025.
- hh. Tous les travaux devront être exécutés pendant les heures de travail normales, entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi. L'entrepreneur et le chargé de projet s'accorderont sur un calendrier après l'attribution du contrat.
- ii. Être accompagné d'un commissionnaire. Cela sera déterminé et prévu par le chargé de projet.
- jj. Réaliser entièrement une inspection, **une mise à l'essai et l'établissement d'un rapport du système d'alarme incendie**, du système de pompe à incendie, des colonnes montantes et de la tuyauterie, ainsi que des bornes d'incendie de l'établissement. Cela ne comprend pas actuellement l'entretien de notre pompe d'incendie diesel, mais les alarmes qui y sont associées doivent être incluses dans l'inspection incendie.
- kk. Effectuer les essais des commutateurs de débit et des interrupteurs de sécurité pour la zone des gicleurs, ainsi que les essais et exercices pour les bornes d'incendie conformément aux exigences de la portée des travaux afin de s'assurer du respect des codes de prévention des incendies nationaux, provinciaux et municipaux.
- ll. Fournir un calendrier des inspections au chargé de projet ou à son remplaçant désigné au moins un mois avant l'inspection annuelle.
- mm. Inspecter les vannes de réglage pour s'assurer qu'elles sont dans la position adéquate (ouvertes ou fermées).
- nn. S'assurer que les vannes qui sont normalement ouvertes sont verrouillées, ou équipées d'un interrupteur de sécurité.
- oo. Inspecter les pièces de jonction doubles pour s'assurer de leur bon fonctionnement (couplages dégagés, capuchons en place, etc.).
- pp. Procéder à des essais des alarmes du système de gicleurs à l'aide de la vanne d'essai la plus éloignée hydrauliquement.
- qq. Inspecter les alarmes électriques et les alarmes de surveillance, et procéder à des essais pour s'assurer qu'elles fonctionnent correctement.
- rr. Inspecter et mettre à l'essai toutes les alarmes de débit d'eau.



- ss. Inspecter et mettre à l'essai tous les interrupteurs de sécurité et dispositifs de surveillance.
- tt. Inspecter et mettre à l'essai le système d'extincteurs sous air.
- uu. Mettre à l'essai le collecteur principal.
- wv. Inspecter les indicateurs du système.
- ww. S'assurer du bon fonctionnement des pièces de jonction double.
- xx. Faire fonctionner les vannes de réglage sur l'ensemble de leur gamme d'utilisation.
- yy. Inspecter visuellement la tuyauterie, les raccords et les buses de pulvérisation des gicleurs.
- zz. Inspecter les dispositifs anti-refoulement dans l'ensemble de l'établissement.
- aaa. Fournir un rapport et un certificat d'inspection annuelle.
- bbb. Remettre les rapports d'alarme imprimés au chargé de projet.
- ccc. Fournir un rapport et un certificat d'inspection au chargé de projet ou à son remplaçant désigné une fois l'inspection annuelle achevée.
- ddd. Toutes les tâches effectuées sont assujetties à l'inspection et la validation du chargé de projet.
- eee. L'ensemble de ces services au Manitoba doit être effectué par un technicien agréé. Le chargé de projet peut demander des copies du certificat aux personnes effectuant les travaux.

Le chargé de projet, ou son représentant désigné, a la responsabilité de la surveillance de l'avancement des travaux. Il aura également la responsabilité du respect des exigences techniques, ainsi que de l'acceptation et de l'approbation des produits livrables. Toute proposition de modification de la portée des travaux peut faire l'objet de discussions avec le chargé de projet. Toutefois, toute modification en découlant ne peut être autorisée que par une publication du responsable du contrat.

3.3 Inspection des hottes de cuisine – Consulter le tableau A à l'Annexe B – Proposition de modalités de paiement

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble du matériel, de la main-d'œuvre, de l'équipement et du personnel de surveillance nécessaires pour procéder à **l'inspection, au nettoyage et aux mises à l'essai semestrielles** du système de hottes de cuisine dans le pavillon de la spiritualité et la cuisine. L'inspection de 2022 devra être menée une seule fois en 2022 et devra être entièrement terminée au **31 août 2022**. L'entrepreneur devra procéder aux inspections semestrielles au cours des **mois de janvier et d'août** en 2023, 2024 et 2025. L'entrepreneur et le chargé de projet établiront l'horaire d'un commun accord après l'attribution du contrat.

L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement nécessaires aux tâches suivantes :

- j. Procéder à l'inspection, à l'étalonnage, à la configuration et à la mise à l'essai de l'ensemble des systèmes électriques pour s'assurer de l'adéquation de leur tension et de leur bonne continuité, et pour déceler tout défaut à la terre éventuel.
- k. Inspecter et mettre à l'essai la pression, les voyants lumineux, les buses de pulvérisation, la tuyauterie, les détecteurs, les dispositifs de déclenchement à distance et le fonctionnement des systèmes d'extincteurs.



- l. S'assurer que l'ensemble des travaux est effectué conformément au Code national de prévention des incendies du Canada. Tous les relevés doivent être consignés et remis avec le certificat de confirmation de l'inspection.
- m. Faire appel à des techniciens qualifiés pour assurer ce service. Une pièce justificative de la certification du technicien l'autorisant à travailler sur le système de hotte de cuisine est nécessaire. Le chargé de projet peut demander de le lui remettre.
- n. Être accompagné par un commissionnaire. Cela peut être déterminé et prévu par le chargé de projet.
- f. L'inspection d'entretien des hottes de cuisine devra avoir lieu après les heures de fonctionnement normales des cuisines (à savoir entre 18h30 et 6h00).
- g. L'entrepreneur devra procéder à tous les travaux de nettoyage du système de hotte des cuisines requis et procéder à tous les travaux d'entretien prévus pour le système de nettoyage des hottes de cuisine sur l'horaire.
- o. Fournir une liste de toutes les défaillances ou des travaux en découlant pour assurer le bon fonctionnement du système au chargé de projet.
- p. Le représentant de l'entrepreneur ou le technicien qu'il a dépêché doit avoir des ordres d'exécution numérotés et signés par le chargé de projet ou son remplaçant désigné. Ces documents doivent indiquer que le travail a été effectué. Le chargé de projet ou son remplaçant désigné doit conserver une copie.

3.4 Réparations, entretien et intervention d'urgence – Consulter le tableau B à l'Annexe B – Proposition de modalités de paiement

Le chargé de projet peut exiger que l'entrepreneur fournisse l'intégralité de l'équipement, des pièces, de la main-d'œuvre, du matériel et de la supervision nécessaires aux réparations, au remplacement, à la reprogrammation et aux mises à niveau du système de protection contre l'incendie de l'Établissement de Stony Mountain. Pendant ce temps, l'entrepreneur assurera l'entretien, le remplacement et les travaux de mise à niveau des dispositifs de protection contre l'incendie, notamment les dispositifs auxiliaires tels que les clapets et les dispositifs de CVC, etc. Tous les travaux de réparation et de mise à niveau respecteront les exigences de la portée des travaux de manière à garantir la conformité aux codes de prévention des incendies nationaux, provinciaux et municipaux.

- i. Le chargé de projet peut demander la réalisation de travaux d'entretien, de réparations et d'interventions d'urgence supplémentaires selon le besoin. Le chargé de projet doit approuver l'ensemble des réparations avant de procéder aux travaux.
- j. L'entrepreneur doit être à même d'effectuer des réparations d'urgence avec des techniciens qualifiés et agréés dans un délai de 3 heures suivant l'appel, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet les coordonnées des personnes-ressources pour les appels passés en dehors des heures de travail normales. Les renseignements demeureront au dossier pendant toute la période de validité du contrat.
- k. L'entrepreneur aura la responsabilité de la fourniture de l'intégralité de l'équipement et de la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux.



- l. L'intégralité du travail ordinaire doit être effectuée au cours des heures de travail normales, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. L'entrepreneur et le chargé de projet se mettront d'accord sur le calendrier. Il doit être établi de manière à perturber le moins possible la routine habituelle.
- m. L'entrepreneur doit s'assurer que les défaillances, les travaux d'entretien, les réparations, le remplacement, la reprogrammation et les mises à niveau sont réalisés dans un délai de 90 jours suivant la demande du chargé de projet.
- n. L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de la main-d'œuvre et de l'équipement, et assurer toutes les mesures de surveillance nécessaires à l'entretien, à la reprogrammation, au réglage, à la réparation ou au remplacement des pièces, selon le besoin, du système d'alarme incendie. Les travaux d'entretien des pièces défectueuses ou nécessitant des réparations seront effectués aux tarifs présentés.
- o. L'entrepreneur doit fournir un ordre d'exécution numéroté au chargé de projet ou à son remplaçant désigné après toute tâche.
- p. Toutes les tâches effectuées seront assujetties à l'inspection et à la validation du chargé de projet. Le chargé de projet doit approuver préalablement l'utilisation du matériel.

*****Veuillez noter que du fait des droits patrimoniaux, le soumissionnaire retenu peut être autorisé à confier toute correction d'anomalie ou réparation nécessaire requérant des droits patrimoniaux à un sous-traitant.**

4. Résultats visés :

L'entrepreneur doit :

- a. Fournir l'ensemble de la documentation des essais annuels et de la certification finale des systèmes d'extinction d'incendie, notamment une liste de toutes les défaillances définies qui nécessitent un réglage, une mise à niveau, une réparation ou un remplacement. L'entrepreneur doit envoyer deux exemplaires papier du rapport, et un exemplaire en format électronique, au chargé de projet ou à son remplaçant désigné dans l'Établissement de Stony Mountain dans un délai de quatre semaines suivant la fin de l'inspection.
- b. Fournir, à la fin de chaque journée, un compte rendu au chargé de projet et préparer un rapport détaillé des défaillances repérées au cours de la journée de sorte que l'établissement puisse y remédier immédiatement.
- c. Corriger toute défaillance dont la correction lui a été demandée par le chargé de projet, et documenter comme il se doit chaque instance. L'entrepreneur doit fournir un exemplaire papier et un exemplaire sous forme électronique au chargé de projet dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la correction.
- d. Fournir une liste des noms des membres du personnel et du nombre d'heures travaillées sur chacune des factures.
- e. Fournir un certificat d'inspection dans un délai de huit (8) semaines suivant la réalisation de l'inspection.



5. Conditions de travail :

3. L'entrepreneur aura l'obligation de fournir l'intégralité des outils et de l'équipement de mise à l'essai nécessaires à la réalisation du projet. Si l'entrepreneur a besoin d'utiliser des appareils de communication par radio ou des appareils de transmission radio, l'utilisation de ce matériel sera soumise à l'autorisation du représentant de l'établissement approprié.
4. Pour s'assurer que les travaux seront effectués avec succès et dans les temps, le service de gestion des installations de l'établissement se chargera de la coordination. Une escorte sera assurée jusqu'à l'Établissement de Stony Mountain. L'entrepreneur est informé que les heures de travail, de même que les heures de début et de fin, sont tributaires de l'environnement de sécurité en perpétuel changement de l'Établissement de Stony Mountain, et à ce titre, risquent de changer rapidement, voire sans préavis.

6. Niveau de sécurité :

3. L'entrepreneur doit fournir une liste indiquant les noms des membres de son personnel qui seront présents sur site pour la réalisation des tâches définies aux présentes. Il doit aussi respecter les exigences de l'établissement concernant les fouilles avant que l'accès à l'établissement ou au site ne soit autorisé. Le SCC se réserve le droit de refuser à tout moment l'accès à n'importe quel membre du personnel de l'entrepreneur.
4. Au moment de l'accès à l'établissement, une liste de l'intégralité des outils et du matériel utilisés doit être fournie à l'agent responsable de l'entrée principale.

7. Lieu de travail :

1. L'entrepreneur doit réaliser les travaux à l'Établissement de Stony Mountain situé à Stony Mountain, au Manitoba.
2. Déplacement
 - ii. Aucun déplacement n'est prévu pour la prestation du travail dans le cadre du présent contrat.

8. Exigences linguistiques :

L'entrepreneur doit utiliser l'anglais pour l'intégralité des travaux. Tous les documents et les rapports doivent être rédigés en anglais.

9. Contraintes:

- e. Conflit d'intérêts : Ni l'entrepreneur, ni n'importe lequel de ses sous-traitants, de ses employés ou de ses anciens employés, participant d'une manière ou d'une autre aux travaux énoncés dans le présent contrat, ne pourront soumettre une offre ou fournir de l'aide à quelque soumissionnaire que ce soit dans l'élaboration d'une réponse à une proposition découlant des travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.
- f. L'ensemble du personnel de l'entrepreneur amené à travailler dans l'établissement se verra assigner un agent accompagnateur autorisé : il s'agira de membres du SCC ou d'un commissionnaire.
- g. L'ensemble du personnel de l'entrepreneur qui entrera dans l'établissement fera l'objet d'une fouille, conformément aux dispositions de sécurité générales de l'établissement.



Tous les outils et le matériel d'essai introduits dans les zones à niveaux de sécurité multiples de l'établissement doivent être contrôlés au moment de l'entrée et de la sortie pour s'assurer qu'aucun objet non autorisé n'est laissé dans l'établissement.

- h. Environnement de travail du SCC : L'entrepreneur doit être conscient que l'environnement dans lequel le SCC accomplit son travail dans le cadre de son mandat est sujet à des changements rapides, en fonction des évolutions législatives ou politiques, ou encore des incidents liés au fonctionnement du système correctionnel. Le chargé de projet du SCC peut demander que l'entrepreneur modifie les résultats visés à produire dans le cadre du contrat pour s'adapter à ces changements.

Annexe B – Modalités de paiement proposée **Modification #1**

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera rémunéré conformément aux modalités de paiement des travaux suivantes établies dans le présent contrat.

Pour la prestation des services décrits à l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera rémunéré selon le tarif journalier tout compris pratiqué par l'entreprise indiqué ci-dessous pour la réalisation des travaux décrits par le contrat. La TVH ou la TPS sont en sus.

Tableau A – Frais d'inspection et de certification annuelles du système d'alarme incendie, du système de gicleurs (notamment des hottes de cuisine, du système de pompe à incendie, des colonnes montantes, de la tuyauterie et des bornes d'incendie de l'établissement)

		Du 1 ^{er} avril 202 1 au 31 mars 20 22	Du 1 ^{er} avril 202 2 au 31 mars 20 23	Du 1 ^{er} avril 202 3 au 31 mars 20 24	Du 1 ^{er} avril 202 4 au 31 mars 20 25	Du 1 ^{er} avril 202 5 au 31 mars 20 26
A	Tarif tout compris pour la réalisation sur site de l'inspection, de la mise à l'essai et de la certification annuelles du système d'alarme incendie	\$ Par inspection annuelle	\$ Par inspection annuelle	\$ Par inspection annuelle	\$ Par inspection annuelle	\$ Par inspection annuelle
B	Taux inclusif pour l'inspection, le nettoyage et la mise à l'essai semestriels du système de hottes de cuisines du pavillon de spiritualité et de la cuisine.	S/O	\$ Par inspection (une seule inspection requise pour cette année)	\$ Par inspection	\$ Par inspection	\$ Par Inspection



C	Tarif tout compris pour l'inspection et la mise à l'essai des bornes d'incendie de l'établissement	\$ Par inspection	\$ Par inspection	\$ Par inspection	\$ Par inspection	\$ Par inspection
D	Tarif tout compris pour l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de gicleurs	\$ Par inspection	\$ Par inspection	\$ Par inspection	\$ Par inspection	\$ Par inspection
E	Tarif tout compris pour l'inspection et la mise à l'essai trimestrielles des systèmes de gicleurs	\$ Par inspection trimestrielle	\$ Par inspection trimestrielle	\$ Par inspection trimestrielle	\$ Par inspection trimestrielle	\$ Par inspection trimestrielle
F	Tarif tout compris pour l'inspection et la mise à l'essai semestrielles des systèmes de gicleurs	\$ Par inspection semestrielle	\$ Par inspection semestrielle	\$ Par inspection semestrielle	\$ Par inspection semestrielle	\$ Par inspection semestrielle
G	Tarif tout compris pour l'inspection et la mise à l'essai quinquennales des systèmes de gicleurs	\$ Par inspection quinquennale	S.O	S.O	S.O	S.O
H	Taux inclusif pour la mise à l'essai du système de gicleurs tous les 3 ans	\$ Par inspection	s/o	s/o	\$ Par inspection	s/o

Tableau B – Réparations, entretien et travaux urgents à la demande Modification#1

		Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
I	Heures normales – Du lundi au vendredi de 8h à 16h30 – Taux horaire inclusif pour un technicien certifié disponible pour des travaux d'entretien ou les travaux urgents à la demande	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié
J	Après les heures normales – Du lundi au vendredi De 16h31 à minuit et le samedi de 7h30 à 16h30 Taux horaire inclusif pour un technicien certifié disponible pour des travaux d'entretien,	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié



	des réparations ou des travaux urgents à la demande					
K	Heures majorées De minuit à 7h29 et de 16h31 à minuit les samedis Dimanche toute la journée Taux horaire inclusif pour un technicien certifié disponible pour des travaux d'entretien ou les travaux urgents à la demande	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié	\$ Par heure par technicien certifié
L	Majoration de 0 % à ajouter au coût inclusif pour tout travail effectué par un sous-traitant autorisé pour procéder à des réparations ou corriger des déficiences requérant certaines compétences ou l'accès à de l'information et des matériaux soumis à des droits d'exclusivité	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
M	% de rabais sur les pièces déduit du PVSF pour les réparations/l'entretien avec l'approbation du chargé de projet	%	%	%	%	%

***Tout compris – comprend, sans s’y limiter, le temps de déplacement de l’entrepreneur, la main-d’œuvre, le matériel, l’hébergement (au besoin), les frais de route, etc.**

Le contrat sera attribué de préférence au soumissionnaire offrant le coût évalué le plus faible correspondant à l'ensemble des critères obligatoires.

Méthode d'évaluation (à remplir par le comité d'évaluation)

Coût moyen sur 5 ans de la ligne **A** +\$
 Coût moyen sur 5 ans de la ligne **B** +\$
 Coût moyen sur 5 ans de la ligne **C** +\$
 Coût moyen sur 5 ans de la ligne **D** +\$
 Coût moyen sur 5 ans de la ligne **E** +\$
 Coût moyen sur 5 ans de la ligne **F** +\$
 Coût de la rangée **G** +\$
 Coût moyen sur 2 ans de la rangée **H** +\$
 Taux horaire moyen – Heures normales – sur une moyenne de 5 ans **rangée I** x 20 heures x 5 ans = +\$
 Taux horaire moyen – Après les heures normales – sur une moyenne de 5 ans **rangée J** x 10 heures x 5 ans = +\$
 Taux horaire moyen – Heures majorées- sur une moyenne de 5 ans **rangée K** x 5 heures x 5 ans = +\$



Majoration moyenne sur 5 ans de la rangée L x 5000 \$ = _____ (m)
5000 \$ + (m) = _____ +\$

Rabais sur une moyenne de 5 ans de la rangée M x 5000 \$ = _____ (n)
5000 \$ - (n) = _____ +\$

= **Coût total estimé** \$ _____

Remarque : Tous les chiffres ci-dessus sont des estimations à utiliser uniquement aux fins d'évaluation. Il ne s'agit pas de montants réels.

4.0 Taxes applicables

- (c) L'ensemble des prix et des montants mentionnés au contrat excluent les taxes applicables, sauf indication contraire. Les taxes applicables sont en sus du prix indiqué aux présentes. Elles seront versées par le gouvernement du Canada.
- (d) L'estimation du montant des taxes applicables *<À indiquer à l'attribution du contrat>* \$ est comprise dans l'estimation des coûts totaux indiquée en page 1 du présent contrat. L'estimation du montant des taxes applicables, dans la mesure où elles s'appliquent, sera intégrée à toutes les factures et réclamations périodiques, et indiquée sur une ligne distincte sur ces documents. Si certains éléments sont détaxés, exempts de taxes, ou si les taxes applicables ne s'appliquent pas, ils doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de remettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC) tout montant des taxes applicables payé ou dû.